

DM 2024-12

DECISION DU MAIRE

(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22, L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU la délibération du conseil municipal relative à l'institution des différentes concessions et à leurs tarifs en date du 3 juillet 2008,

VU délibération n°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU l'arrêté municipal n° 2022-08 portant délégation de signature au profit de Madame Hélène SAGANTA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Marie MARIAMA épouse NAIGRE,
CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision du Maire n° 2024-09, due à une confusion dans le nom de famille de l'intéressée,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision du Maire n°2024-09 est retirée.

Article 2 : D'accorder dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame MARIAMA épouse NAIGRE une concession de terrain pour une durée de trente ans à compter du 13 février 2024, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Article 3 : Cette concession est accordée aux conditions suivantes :

- **Montant** : TROIS CENT VINGT EUROS (320 €)
- **Cimetière du Temps Perdu**

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5 : cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

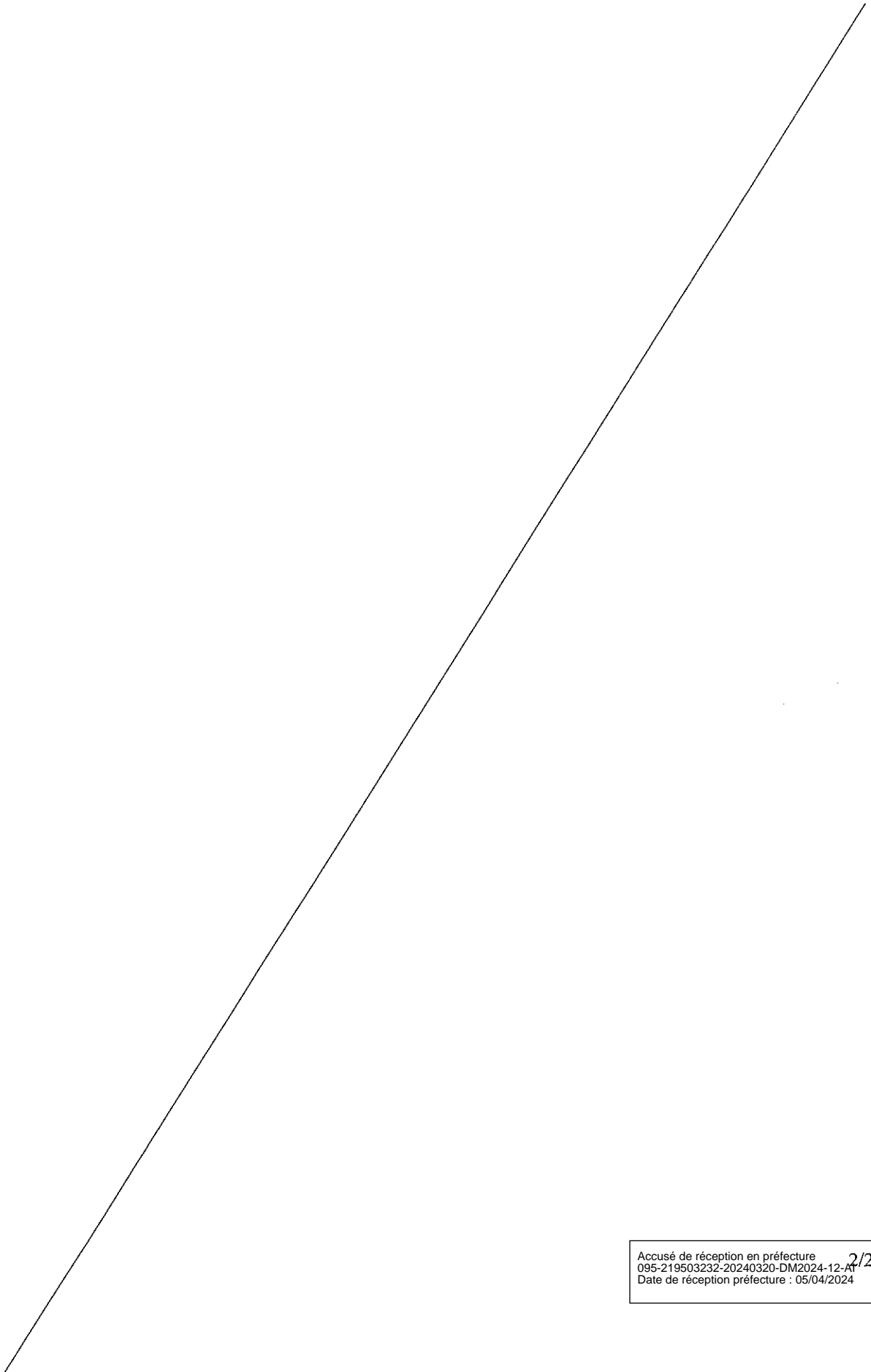
Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 20 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
La directrice générale adjointe aux
ressources**

Hélène SAGANTA





Accusé de réception en préfecture *2/2*
095-219503232-20240320-DM2024-12-A
Date de réception préfecture : 05/04/2024